



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-04-2026 /

Dossier complet le : 24-04-2026 /

N° d'enregistrement : 017255/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un bâtiment industriel

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SEEF - SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY

Raison sociale

SEEF - SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY

N° SIRET

53231958900018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LAGRANGE

Prénom(s)

ERIC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Schneider Electric (SE) souhaite construire une nouvelle usine de plus grande capacité pour regrouper sur un seul et même site les deux anciens sites de Macon (71) et Montbonnot (38) et de répondre à l'augmentation de la demande en équipements électriques globale tout en modernisant les activités et en optimisant les flux. Le nouveau site doit accueillir l'assemblage de cellules électriques (dans le hall de production), le stockage et les bureaux sur une emprise au sol estimée est de 34 146 m², réparties de la façon suivante : - Hall de production de 22 951 m² plus 1865 m² d'emprise extérieures diverses - Activités de bureau pour 3 007 m² ; - Stockage de 8 188 m². L'opération de construction du bâtiment aura lieu sur la ZAC Europark, sur les parcelles de la commune de Charnay-Les-Macon suivantes : Lot 1 de surface 6,59 ha (AY 0022, 0023, 0024, 0025, 0026, 0027, 0029, 0030, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0037, 0039, 0040, 0041, 0042, 0043) et Lot 3 de 2,6 ha (AY 0007, 0009, 0011, 0012, 0013, 0015, 0020, 0021, 0050, 0051, 0061, 0063, 0073, 0076, 0077) L'opération de construction d'un parking accueillant les salariés aura lieu au Nord du site (principalement au lot 3). De plus, SE prévoit l'acquisition de parcelles au Nord du site et au sud du site (à Macon) pour une

4.2 Objectifs du projet

Afin de répondre à la demande en solutions de gestion de l'énergie pour les réseaux électriques, le nucléaire et les centres de données en Europe, SE a pour projet de regrouper sur un seul et même site les deux anciens sites de Macon (71) et Montbonnot (38) sur un nouveau site à Macon de plus grande capacité (39 700 m² contre 26 000 m² sur le site actuel). Ce projet s'inscrit dans la stratégie environnementale du Groupe SE "Pret pour zero emission nette" d'ici 2030, utilisant toutes les technologies SE pour mettre en œuvre des opérations neutres en carbone. Parmi les objectifs principaux du projet nous retrouvons : - L'augmentation de la capacité de production - Le déplacement et la modernisation des activités des sites historiques de Macon (71) et Montbonnot (38) - L'amélioration des flux (de toutes natures, pièces, produits et humains) - L'ambition environnementale (bas carbone, efficacité énergétique) - La mise à disposition d'un outil de travail performant au service d'une technologie en évolution et innovante. La politique globale environnementale de Schneider Electric est fournie en annexe volontaire 1. Le site Macon sera mis en vente et le site de Montbonnot a été cédé à un industriel

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le planning du projet prévu pour la phase travaux est le suivant : Ete 2026 : - Mise en place des clotures de chantier et de protection des haies et bois (des juillet 26) non déplacées, - Défrichage de 180 m de haie (des septembre 2026) - Préparation et déplacement des terres : ete 2026 - Aménagement de noues et d'un bassin d'infiltration pour le maintien d'un point d'eau sur la zone (ete 2026), - Montee du merlon paysager en limite de parcelle au Nord du site - Déplacement des arbres sains du vergers situés actuellement sur la zone du projet, A partir de l'automne 2026 : - Plantation de la haie de 270 m a l'automne 2026 en compensation des 180 m haies supprimées - Construction des fondations et des structures : automne 2026 - Construction du bâtiment : hiver 2027 et debut printemps 2027 - Aménagements des intérieurs : printemps 2027 et ete 2027

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site accueillera jusqu'à 800 personnes dont 400 personnes en horaires normaux, et 400 personnes en production repartis sur deux postes de 7h à 21h en semaine. Absence d'activités en week-end. Ce nouveau site embarquera les technologies de Schneider Electric pour contribuer à la stratégie "pret pour zero emission nette" dans les opérations du Groupe d'ici 2030 et devenir un démonstrateur de son savoir-faire. Le site actuel, une fois ses activités transférées sur le nouveau, sera proposé à la vente. Le site comportera : - 34 146 m² d'emprise bâtiment - 1 865 m² d'emprises diverses : dalle container batterie 90 m², container résistifs 125 m², cuves incendie (sprinklage et poteau incendie) 200 m², rampes logistiques 1 200 m², abris vélos 50 m² - un bassin d'infiltration ou de noues paysagères sur 2000 m² - des voiries infiltrantes sur 17 2880 m² (voirie drainante ou caillebotis) pour accès au parking arboré permettant d'accueillir les 700 véhicules nécessaires - une voirie lourde de desserte PL de 8027 m² - des espaces verts et naturels en pleine terre sur 25 986 m² L'emprise du projet global est donc de 36 078 m². La production doit débuter sur le nouveau site après l'été 2027.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis de construire sera établi pour le projet. Le site projeté est à déclaration sous certaines rubriques ICPE, et à déclaration IOTA sous la rubrique 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totales des parcelles aménageées à Charnay-Les-Macon Emprise au sol du projet Surface de plancher Voiries et parkings (imperméables et perméables) Espaces verts	(9,2, ha) (3,7, ha) (3,6, ha) (2,9, ha) (2,6, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Charnay-Les-Macon, approuvé le 13/12/10 (dernière modification le 1/09/23) - zone AUX 1

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de Type I la plus proche du projet est située à 1,3 km au sud-est. Il s'agit de la ZNIEFF de Type I libellée « PRAIRIES INONDABLES DU VAL DE SAONE DE VARENNES A SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES (260015449) ». La ZNIEFF de Type II la plus proche du projet est située à 1,3 km à l'est. Il s'agit de la ZNIEFF de Type II libellée « VAL DE SAONE MERIDIONAL
En zone de montagne ?	☐	☒	ras
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans une zone définie par l'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB). La zone la plus proche se situe à plus de 6 km (Roches de Solutre-Pouilly et Vergisson).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	ras
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	ras

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Charnay-Les-Macon dispose d'un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) approuvé le 30 septembre 2019. Le site n'est pas situé dans une zone exposée à des bruits excessifs. L'aéroport de Charnay-Les-Macon dispose d'un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé en juillet 2018. Le projet se situe dans les zones B, C et D (bruit modéré et bruit faible). Les
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site ne se situe pas dans un site classé, inscrit ou dans une zone de protection des monuments historiques selon le site de l'atlas des patrimoines.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site ne présente pas de zone humide Ramsar. L'étude des zones humides réalisée en février 2025 dans le cadre du projet n'a pas relevé la présence de zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Charnay-Les-Macon dispose d'un PPRI approuvé le 27/10/2000, Mais le projet ne se situe pas dans un zonage réglementaire du PPRI. Absence de PPRT sur la commune
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de Charnay-Les-Macon approuvé le 27/10/2000
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon Georisque le site n'est pas pollué. De plus selon le diagnostic pollution réalisé dans le cadre du projet (voir annexe volontaire 2), présence d'anomalies naturelles ponctuelles modérées à fortes en métaux (arsenic et plomb) (principalement sur le lot 1 et une anomalie naturelle diffuse en cuivre. L'état du site apparaît compatible avec les usages projetés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site ne se situe pas dans une ZRE selon le SDAGE Rhône méditerranée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone de protection de captage d'eau potable selon Cart-eaux.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site ne se situe pas dans un site inscrit selon le site de l'atlas des patrimoines.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site ne se situe pas dans un site Natura 2000. Le site le plus proche est situe) 2,4 km du projet (Directive Habitat). Identifiant : FR8201632 Nom : Prairies humides et forets alluviales du Val de Saone
D'un site classé ?	☐	☒	Le site ne se situe pas dans un site classe, selon le site de l'atlas des patrimoines. Le site classe le plus proche se situe a 4,3 km a l'ouest du projet sur la commune de SOLTRE-POUILLY VERGISSON : Site de Solutre. id INSEE 71526.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pas de prelevement dans le milieu naturel. Le site sera alimentee par le reseau d'eau potable Une partie des eaux pluviales seront recuperees a travers un stockage dans une citerne en beton pour l'arrosage des espaces verts. La reutilisation des eaux pluviales pour les sanitaires est en cours d'etude.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'est pas prévu de drainage. la nappe se situe a une profondeur de 4 m et n'est pas susceptible d'etre atteinte lors de la phase travaux. Des modifications sont previsibles au niveau de l'alimentation de ces masses d'eau en raison de l'artificialisation de la zone. Toutefois, il est prévu la creation de voiries vehicules legers permeables et de bassins et noues d'infiltration. - voir annexes volumes n°4
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terres actuelles (non polluees d'apres l'etude de sols) seront reutilisees pour niveler le site, hors terres vegetales. Les terres vegetales estimee a 18 000 m3 seront exploitees en merlon paysage sur le site et en espace vert (environ un quart) et le restant est prévu d'etre remis aux Jardins de Cocagne, pour les accompagner dans la certification biologique des terres en exploitation a Saint-Laurent-sur-Saone (dist 2 km)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux de construction seront necessaires.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Absence de remblais autres que les terres reutilisees sur le site. Les materiaux de construction necessaires pour les batiments peuvent provenir de ressources naturelles du sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux et equipements seront dimensionnes et crees afin de repondre au besoin en eau potable du site. Absence de besoin en eau industrielle Reutilisation des eaux de pluie en cours d'etude pour l'arrosage et/ou les sanitaires et/ou le CVC du batiment (refroidissement)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une etude biodiversite est en cours de realisation (lancee durant l'ete 2025 et se terminant en juillet 2026). Les dispositions de prevention et protection preconisees seront mises en place des le debut du chantier : maintien d'un point d'eau sur la zone du projet, deplacement d'arbres et de haies. Le detail est indique en annexe volontaire 5.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 se situe a environ 2,4 km du projet. En l'absence de rejets liquides industriels et des dispositions prevues en cas de pollution dans le reseau d'eau pluviale dans le cadre du projet (bassin de retention et dispositifs d'obturation), il n'est pas attendu d'impact sur le site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet a lieu sur un terrain utilise actuellement pour des activites de agricoles, cependant les parcelles AUX1 sont des zones a urbaniser a court et moyen terme reserve aux activites artisanales, industrielles ou commerciales. Des mesures sont prevues pour prendre en compte les enjeux biodiversite (voir annexe volontaire 5). Les eaux pluviales supplementaires seront gerees
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Presence d'une canalisation de transport de gaz a l'ouest du site (sur le chemin de l'aerodrome). Le projet ne se situe pas dans un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe en zone a risque pour le Mouvement de terrain - Tassements differentiels, cependant aucun mouvement de terrain n'a ete identifie sur la zone du projet ; et en risque modere pour le Retrait gonflement des argiles. Zone de sismicite faible (zone 2) Radon risque faible Le projet ne se situe pas dans le zonage reglementaire d'un PPRI. Les risques sont pris en
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	ras
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	ras

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Il est attendu en phase exploitation 650 vehicules legers par jour sur le site et 60 poids lourds entrants et sortants par jour de 7h a 19h. L'etude trafic en annexe 4 montre que les impacts sur les flux des voiries existantes seront maitrises grace a la mise en place de mesures organisationnelles (amenagements des horaires) En phase travaux : Il est attendu un pic max de 20 PL et 80 VL/jours, repartis de 7H00 a 18H00, peu d'impact
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase travaux : augmentation du bruit due a la construction des batiments, amenagements du site et le trafic routier En exploitation : groupes frigorifiques et/ ou pompes a chaleur renondant aux normes phoniques en
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet se situe dans les zones B, C et D (bruit modere et bruit faible) du PEB de Macon-Charnay, des dispositions d'isolation phonique sont a prendre en compte a la construction
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas a l'origine d'emissions d'odeurs
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	ras
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	ras
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'eclairage nocturne sera limite a la securite du personnel present : eclairage intelligent voirie, parking, cheminement pietons, se declanchant uniquement sur mouvements, limitant l'atteinte a la faune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	ras
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet n'est pas susceptible d'etre a l'emission de rejets industriels dans l'air. Des points de rejet lies a la ventilation des batiments seront mis en place. Des solvants pourront etre utilises pour le nettoyage des pieces (quantite largement inferieure a 1T par an)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les seuls rejets sont les eaux pluviales et eaux usees domestiques.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Eaux usees domestiques evacuees vers le reseau des eaux usees Eaux pluviales non polluees infiltrées et le reste dans le reseau communal pluvial avec respect du debit de fuite autorise et des VLF

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	ras
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase travaux : déchets collectes et tries par bennes en vu de valorisation matière, énergétique. 80% de valorisation des déchets non dangereux. Déchets dangereux collectes par les sociétés émettrices avec preuve de traitement en filière spécialisées. Absence de déchets pyrotechniques. Phase exploitation : déchets collectes et tries sous auvent dédié : environ 540 T/an de DND (bois, papier, plastique, ferraille, DAP) et moins de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Le diagnostic archéologique n'a rien relevé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'usage du sol actuel est agricole. Cependant le projet se situe sur une ZAC. Les zones AUX sont des zones à urbaniser à court et moyen terme réservées aux activités artisanales, industrielles ou commerciales.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Projet de voirie rue Ampère au sud du site qui desservira le site et les activités à proximité (travaux se terminant fin mars 2026) Projet de raccordement au réseau ENEDIS qui desservira le site et autres activités à proximité (ZAC EUROPARC) Autres projets selon avis rendus sur le site de la DREAL BOURGONE FRANCHE COMTE : - Projet de stockage d'énergie par batterie sur terrains agricoles de 1,2 ha sur le territoire de la commune Charnay-les-Mâcon (71) (avis cas par cas rendu le 5/04/23) située à plus de 2,2 km du site à vol d'oiseau L'impact en provenance de ces projets (trafic) serait négligeable compte tenu de leur distance par rapport au site et de la période des travaux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

ras

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En phase études du projet, un prediagnostic biodiversité a été réalisé en 2024 et une étude biodiversité est actuellement en cours par un écologue local. Cette étude a débuté pendant l'été 2025 et se terminera en juillet 2026. Elle a permis d'identifier des mesures à prendre en compte pour les enjeux biodiversité au niveau du projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet sera compatible avec les critères carbone de la charte environnementale SE et la charte LEED "Leadership in Energy and Environmental Design, (référentiel international élaboré par le US Green Building Council (USGBC) prévoyant des niveaux carbone inférieurs à 30% des seuils légaux en vigueur. Une pré-analyse ACV est en cours de réalisation. Des mesures sont prévues pour prendre en compte les enjeux biodiversité notamment avec l'aménagement de noues et d'un bassin d'infiltration pour le maintien d'un point d'eau sur la zone, la mise en place des clotures de chantier et de protection des haies et bois (des juillet 26), le déplacement des arbres sains des vergers situés actuellement sur la zone du projet, le défrichement de 180 m de haie (des juillet 26) avec accompagnement de l'écologue pour le déplacement des nids. Un merlon paysager sera mis en limite de parcelle, et une haie de 300 m sera plantée à l'automne. La gestion des eaux pluviales sera maîtrisée, grâce à la mise en place de voiries perméables, d'un bassin d'infiltration et de noues filtrantes, permettant d'accueillir les petites pluies. Les bassins seront suffisamment dimensionnés pour un rejet dans le réseau d'eau pluviale de la ZAC inférieur à 2 L/s/ha. Une partie des eaux pluviales seront récupérées à travers un stockage dans une citerne en béton pour l'arrosage des espaces verts. La réutilisation des eaux pluviales pour les sanitaires est en cours d'étude.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale compte tenu de la prise en compte des enjeux biodiversité étudiés depuis la phase étude et la mise en place des mesures d'évitement et de compensation. L'application de la charte environnementale SE et de la charte LEED "Leadership in Energy and Environmental Design, (référentiel international élaboré par le US Green Building Council (USGBC), qui valorise la performance environnementale d'une construction) prévoyant des niveaux carbone inférieurs à 30% des seuils légaux en vigueur permettra de limiter l'impact carbone du projet en phase chantier et en phase d'exploitation. Le projet se situe sur une ZAC et ne sera pas à l'origine d'émissions de rejets aqueux ou atmosphériques industriels.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LAGRANGE

Prénom ERIC

Qualité du signataire Directeur d'usine

À Macon

Fait le 23-04-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)